

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-103

**Occupation du domaine public
Règlementation de la circulation et du stationnement
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave
en raison des marchés nocturnes pour la saison estivale**

Le Maire de la Commune de La Grave,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que des soirées thématiques auront lieu tous les dimanches de la saison estivale sur la place de l'église, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, et qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité

Arrête :

Art.1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur la place de l'église, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, tel qu'il est indiqué sur le plan ci-dessous, tous les dimanches à partir du 18 juillet jusqu'au 31 août 2025, de 18h à 23h00.

Art.2 : Le service technique est chargé de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.3 : Le Maire de la commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.4 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes Vallées

Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Fait à La Grave,
Le 18.07.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 18.07.2025
Affiché le : 18.07.2025
Date de retrait d'affichage : 01.09.2025